



AGENCE CULTURELLE BRETONNE DE LOIRE-ATLANTIQUE – ACB44

AJAÑS SEVENADUREL BREIZHEK LIGER-ATLANTEL - AJENÇ QHULTURAL BERTONN LOIRE DE BERTEGN

CHARTE D'ADHÉSION

L'association ACB 44 œuvre dans le cadre de la visibilité de la culture bretonne en Loire-Atlantique par la diffusion et la promotion d'événements sur le département. La qualité d'adhérent de l'association est subordonnée à la signature de la présente charte. Elle définit le cadre des relations et les règles qui prévalent entre l'adhérent et les autres parties prenantes de l'association ; salariés, bénévoles, associations, institutions, médias.

Rappel des missions et finalités de l'association

Cette association laïque et non partisane a pour but de promouvoir et diffuser la culture bretonne sous toutes ses formes en Loire-Atlantique, et de coordonner l'action des associations qui y participent. Elle défend des valeurs humanistes, inclusives et de tolérance.

L'association s'interdit toute discrimination, dans le respect des valeurs énoncées et veille au respect de ce principe en garantissant la liberté de conscience pour chacun des membres.

L'association ACB 44 remplit cette mission :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, des financeurs, des salariés et des bénévoles, l'association s'engage à traiter à égalité ses adhérents personnes morales ou personnes physiques (engagement d'un même partage d'informations, d'une mise en valeur équitable lors de salons ou de manifestations culturelles, ou dans ses communications du type agenda, lettre aux adhérents),
- Dans le respect des règles de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- En accompagnant les démarches d'évaluation de son utilité culturelle.

La place des adhérents dans le projet associatif

Chaque adhérent doit œuvrer au projet associatif par différents moyens. Il peut ainsi :

- Participer à la vie de l'association en s'impliquant lors de l'Assemblée générale,
- Représenter et soutenir l'action de l'ACB44 dans les relations avec d'autres structures utiles au fonctionnement de l'association,
- œuvrer en collaboration avec les autres parties prenantes aux actions conduites par l'association.

Modalités d'adhésion

La qualité d'adhérent s'obtient, outre la signature de la présente, par le règlement d'une adhésion annuelle selon les décisions de la dernière l'Assemblée Générale. Un reçu fiscal est fourni sur demande auprès du service comptable de l'association.

Les obligations des adhérents

L'adhérent s'engage à :

- Respecter les valeurs et l'éthique du projet associatif,
- Se conformer à ses objectifs et finalités,
- Respecter les dispositions des statuts, le règlement intérieur, son organisation et son fonctionnement,
- Respecter les convictions et opinions de chacun,
- Collaborer avec les autres parties prenantes de l'Association : dirigeants, salariés et autres bénévoles,
- Faire valider au préalable par le Bureau ou le Conseil d'Administration, toute communication médiatique impliquant des informations sur les parties prenantes (salariés, bénévoles, dirigeants, autres adhérents...).

L'adhérent

Prénom et Nom :

Date :

Signature :